



ACCUEIL PARASCOLAIRE

EXPLICATIONS ET DETAILS DES FACTURES

Chers parents,

Vous trouverez ci-dessous les questions fréquentes relatives aux coûts de l'accueil extrafamilial.

Base de calcul

Est pris en compte le total des revenus de l'activité des représentants légaux, rentes et pensions selon le chiffre 2.6 de la dernière taxation fiscale.

C'est pourquoi les représentants légaux sont tenus d'annoncer **immédiatement** à la Commune la modification de leur situation familiale ou de revenus.

Prix de référence de facturation

Les prix de référence de facturation correspondent, par jour, à :

- a) **60 CHF** pour l'accueil parascolaire **1er cycle** scolaire (1e à la 4e Harmos)
- b) **50 CHF** pour l'accueil parascolaire **2ème cycle** scolaire (5e à la 8e Harmos)

Nombre de factures annuelles

La facturation de l'accueil parascolaire s'effectue sur 12 mois, à 16.25 jours par mois pour la période scolaire du **1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante** (195 jours / 39 semaines). Il s'agit d'un abonnement annuel et entraîne dès lors le paiement de **12 factures (le mois de juillet compris)**. Les vacances sont facturées en plus.

Ce système vous permet de bénéficier d'une charge mensuelle équilibrée et d'assurer une place d'accueil disponible à l'année pour votre/vos enfant/s.

Les absences sont facturées, puisque la facturation se base sur la place réservée et non réellement occupée. Les cas de rigueur (longue maladie par exemple) demeurent réservés.

Cette facturation **régulière** représente un avantage pour tous les partenaires.

Période de facturation

Le système de facturation tient compte des présences du mois écoulé et vous recevez une facture à chaque début du mois suivant.

Délai de paiement

La directive communale relative au fonctionnement de l'accueil parascolaire prévoit un délai de paiement de 30 jours.

Taux de fréquentation

Selon le mode de fréquentation de l'enfant, le taux de participation des représentants légaux s'applique comme suit, en pourcent du prix de référence de facturation:

| Plages horaires | Tarif à |
|--|---------|
| journée complète avec repas de midi | 100% |
| journée complète sans repas de midi | 85% |
| demi-journée avec repas de midi | 75% |
| demi-journée sans repas de midi | 60% |
| bloc-horaire de midi | 50% |
| bloc horaire de l'après-midi (après l'école) | 30% |
| bloc horaire du matin (avant l'école) | 20% |
| tarif-horaire | 17% |

Fratrie

Lorsque plusieurs enfants d'une même fratrie sont accueillis en structure d'accueil extrafamilial subventionnée, un rabais de fratrie est accordé de la manière suivante:

- a) 20% sur la facture du 2ème enfant accueilli;
- b) 50% sur la facture du 3ème enfant accueilli;
- c) 75% sur la facture du 4ème enfant accueilli;
- d) 90% sur la facture du 5ème enfant accueilli.

Le premier enfant est le plus jeune enfant accueilli.

Détails figurant sur une facture

Nous vous invitons à contrôler votre facture mensuellement et vous prions de nous contacter en cas d'irrégularités constatées ou de questions. Vous trouverez nos coordonnées en bas de marge.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous adressons, chers parents, nos salutations distinguées.

Service de l'accueil parascolaire Am Stram Miam
Mélanie Leogrande
Directrice

Boudry, juillet 2024